

*Journée du samedi 14 mars 2009*

**La lutte contre le dopage vu du « Quai des Orfèvres »**

**Marie-Elisabeth CIATTONI**

**Commissaire Principal, Chef adjoint de la Brigade des Stupéfiants de Paris**

**Dominique BOURDILLAT**

**Commandant de la Police nationale**

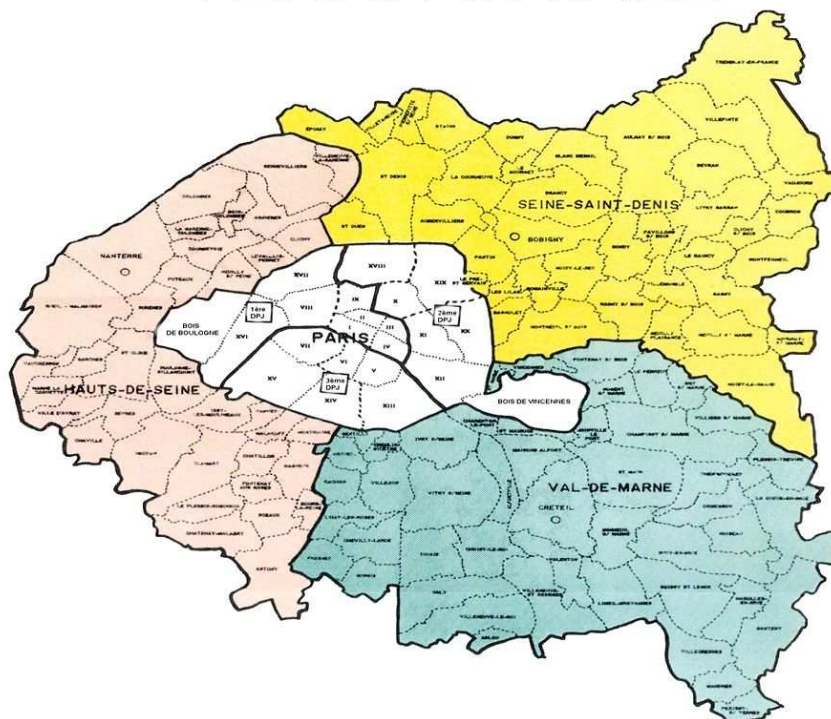
**Commissaire Marie-Elisabeth CIATTONI**

La Brigade des Stupéfiants appartient à la Direction régionale de la Police judiciaire de la Préfecture de Police. Dans sa configuration actuelle, elle est née en 1989 et est issue de la Brigade Mondaine, chargée en son temps, de police des mœurs. Cette mission de police des mœurs s'étendait, au début du XX<sup>ème</sup> siècle, aux « maisons closes » et, indirectement, aux fumeries d'opium implantées au sein de ces établissements. C'est la raison pour laquelle la Brigade Mondaine était en charge des affaires de stupéfiants. Le développement exponentiel de ce type de trafic durant les années 1980, de même que la multiplication des overdoses sur la région parisienne, ont imposé aux autorités la nécessité de créer un service spécialisé en la matière.

Aujourd'hui, la Brigade des Stupéfiants s'impose comme un service moderne, adapté pour répondre à une criminalité en voie de « professionnalisation » et nos compétences nous permettent de nous attaquer aux grandes formes que présente cette criminalité, tant au point de vue des trafics que des produits.

Notre compétence territoriale se limite à Paris *intra-muros* ainsi qu'aux trois départements de la « petite couronne ». Ce qui, en matière de trafic de stupéfiants, nous offre un panel assez large des différentes formes de criminalité. Au sein même de Paris, d'importantes spécificités doivent être relevées entre arrondissements, de même, il existe assez peu de points communs entre les cités de Seine-Saint-Denis et les quartiers huppés des Hauts-de-Seine.

# COMPETENCE TERRITORIALE



Nos missions concernent la répression, la coordination ainsi que la prévention / formation.

## *a. Prévention / formation*

Nous avons développé un partenariat avec l'Education Nationale qui fait de nous les seuls intervenants auprès des lycées et des éducateurs. La prévention que nous menons auprès des jeunes publics englobe également l'alcool et le tabac.

Nos partenariats sont également assez étendus avec certaines grandes entreprises, le concept récurrent étant de former des cadres chargés de relayer le discours auprès de leurs subordonnés.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur considère que la formation des policiers représente un axe central. Nous disposons au sein de la Brigade de « policiers formateurs antidrogue » chargés de dispenser des formations auprès des publics internes. Cette formation s'étale sur plusieurs semaines et est régulièrement complétée par des mises à niveau. Un module sur le dopage figure désormais au programme de cette formation ce qui témoigne de l'importance que revêt le phénomène aux yeux de la hiérarchie de la Police Nationale.

Enfin, nous sommes associés à plusieurs groupes de travail au sein desquels notre expertise est sollicitée afin de participer à la réflexion sur un certain nombre de sujets, de projets de lois ou autres.

### *b. Coordination*

Nous sommes le référent des services de police de la région parisienne étant entendu qu'en matière de stupéfiants, la compétence est partagée. Nous demeurons néanmoins le point d'entrée unique et nous centralisons l'ensemble de l'information disponible sur Paris. Ceci nous permet de nous positionner comme le relais de l'Office Centrale de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants qui constitue la structure nationale.

### *c. Répression*

Nous travaillons contre toutes les formes de trafic de stupéfiants, tant au niveau local qu'au niveau international ce qui peut nous amener à intervenir à l'étranger.

De façon assez schématique, la Brigade est divisée en deux sections : la Section des enquêtes générales s'occupe des affaires de stupéfiants sur le plan régional ; elle est également associée au plan de lutte contre les stupéfiants initiés par le Préfet de Police de Paris. La section intègre également une unité de coordination opérationnelle ainsi qu'une unité de communication, de formation et de prévention. Le « bras armé » de la brigade s'appuie sur les Sections d'investigations qui forment des groupes opérationnels (dont l'une est spécialisée sur le dopage).

Le commandant BOURDILLAT va vous détailler le fonctionnement de nos enquêtes en la matière.

## **Commandant Dominique BOURDILLAT**

### Le renseignement :



Toute enquête de police passe une phase initiale dédiée au renseignement, qui peut provenir de trois types de sources différentes : le renseignement dit « anonyme » (lettre, « ligne verte ») ; le renseignement fourni par un informateur (occasionnel ou permanent) ; le renseignement institutionnel qui va de la Caisse régionale d'Assurance Maladie à l'Inspection des pharmaciens en passant par le Secrétariat d'Etat aux Sports via la cellule régionale antidopage. Cet échange d'informations entre les différents services répressifs s'avère indispensable.

Par définition, le renseignement est anonyme, confidentiel et multiforme. La validation du renseignement fourni s'effectue à travers différentes surveillances fixes (les fameuses « planques »), mobiles (les filatures) ou à travers des moyens de surveillance technique (écoutes administratives ou judiciaires). Le recoupement de l'information et sa validation peuvent également faire intervenir certaines instances administratives. Après confirmation du renseignement, intervient la phase d'interpellations et de perquisitions. A l'issue, les

fonctionnaires de police se retrouvent fréquemment en possession d'une masse assez volumineuse de médicaments ou d'ustensiles divers sur laquelle un tri doit être opéré.

### L'identification du produit :

Si la plupart d'entre vous, médecins ou pharmaciens de formation, n'ont pas de difficulté à interpréter des indications fournies par le *Vidal* ou l'AMA, il n'en va pas de même pour des policiers, en particulier les policiers non-spécialistes. De même l'accès aux sites dits « validés » nécessite de disposer de terminaux, ce qui est rarement le cas sur le terrain. Quant au recours aux experts, si ces derniers apportent incontestablement une valeur ajoutée à l'identification des produits, leur intervention n'est pas immédiate et les procédures manquent de réactivité. En outre, il n'existe pas d'équivalents aux tests chimiques utilisés dans le cadre de l'identification des stupéfiants pour tout ce qui relève des produits dopants.

En résumé, les problèmes ne se posent pas tant au niveau des produits étiquetés qui nous permettent d'identifier le nom commercial, la molécule et le principe actif mais bien davantage sur d'autres catégories de produits :

- les produits dont l'étiquette n'est pas rédigée en français (besoin d'un interprète spécialisé) ;
- les produits sans étiquettes ou inscriptions ;
- les produits avec étiquettes ou inscriptions mais dont le contenu est différent ;
- les contrefaçons ;
- les produits dont le conditionnement s'apparente aux stupéfiants mais se révèle être un médicament dopant ou inversement ;
- les produits dégradés suite à de mauvaises conditions de stockage ou de mauvaises manipulations.



**L'identification du produit : pas toujours évident !**

Echantillons	Composition indiquée	Produits mis en évidence
<b>6 : Trenabol 75</b> 	Trenbolone acétate	Methandiénone, procaine, nicotine, vitamine B
<b>7 : Deca - Durabolin</b> 	Nandrolone décanoate	Testostérone propionate, vitamine E <i>Nandrolone décanoate non détectée</i>
<b>11 : Antropen 275</b> 	Quatre esters de testostérone (acétate, propionate, phenylpropionate, cypionate)	Methandiénone, méthénone énanthate, testostérone cypionate, testostérone propionate, vitamine E <i>testostérone acétate et phenylpropionate non détectées</i>
<b>13 : Drive</b> 	Boldenone undécylénate, méthandriol dipropionate	Testostérone propionate, nandrolone décanoate. <i>Boldenone undécylénate, méthandriol dipropionate non détectés</i>
<b>14 : Omnadren 250</b> 	Quatre esters de testostérone (propionate, phenylpropionate, isocaproate, caproate)	Testostérone propionate, phenylpropionate, caproate, décanoate
<b>17 : Testabol Depot</b> 	Testostérone cypionate	Testostérone cypionate, testostérone propionate, dromostanolone propionate

Il faut garder également à l'esprit que cette phase d'identification s'effectue « sous pression » pour le policier qui, dans un laps de temps très court, doit notifier une garde à vue et choisir un cadre juridique. L'autorité administrative doit aussi être informée tout comme le Procureur de la République ou le Juge d'instruction qui doivent être prévenus en temps réel.

### Les analyses :

Au demeurant, le coût des analyses réalisées durant l'enquête judiciaire a tendance à gonfler le coût global des enquêtes, auquel il convient également de rajouter les frais d'interprètes, d'écoute, etc.

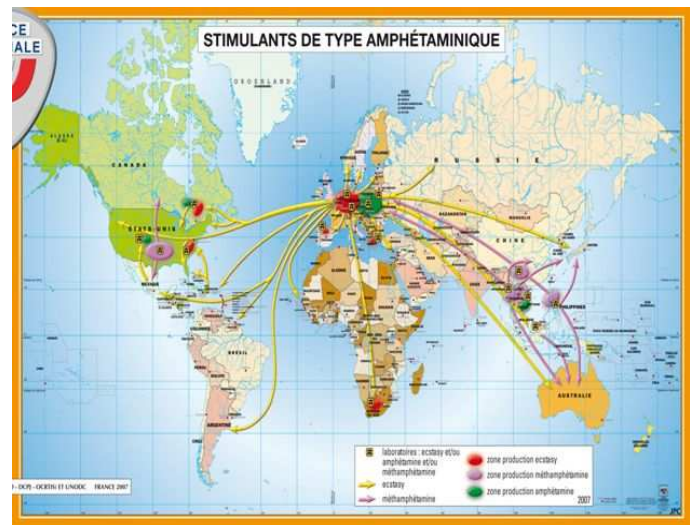
Les saisies sont ensuite transmises à un laboratoire pour confirmation ou identification. Pour la Police Judiciaire, l'OCTRIS ou la Brigade des Stupéfiants, il s'agit de l'Institut National de Police Scientifique. Dans les faits cependant, chaque Ministère dispose de son propre laboratoire, qu'il s'agisse du Ministère des Sports, des Douanes ou de la Gendarmerie. Ce qui, dans une certaine mesure, se traduit par un éparpillement des efforts et du renseignement même si, au niveau des stupéfiants, l'INPS conduit depuis plusieurs années une action de rationalisation avec les services de la gendarmerie et des douanes.

### Les filières :

Au sujet des filières, plusieurs problématiques se posent. Pour les connaisseurs du milieu du dopage, les sportifs eux-mêmes sont impliqués de par les produits qu'ils peuvent acquérir sur Internet ou par voie postale et ensuite les rediffusés au sein de leur discipline. Beaucoup insistent sur les flux circulant au sein même du monde sportif et englobant l'entourage, sportif ou familial, voire médical. D'autres pistes existent, qu'ils s'agissent des produits en provenance des vols de laboratoires ou de pharmacies ou de ceux acquis sur fausses ordonnances.

Bien évidemment, l'existence de filières en provenance de pays transfrontaliers doit aussi être évoquée. Enfin, certains pays sont régulièrement désignés à la vindicte, sans grandes précisions toutefois. *In fine*, il s'agit d'une information dense mais très imprécise. En matière de carte des produits dopants, celle-ci s'avère très incomplète et ce, à la différence des autres cartographies sur des stupéfiants connus mettant en exergue les zones de production, de transit ou de consommation.





Incontestablement, il existe ainsi une absence de recoupement entre les affaires traitées au niveau local, national ou international tout comme il n'existe pas de visualisation des réseaux de distribution.

En matière de techniques de détection, nous sommes en recherche constante de nouveaux moyens existants. Ainsi, des tests sont menés avec des chiens policiers mais le coût global de la détection canine en limite la portée.



### Le cadre juridique :

Dans le cadre de notre action, la loi du 3 juillet 2008 constitue un appui évident sachant que nous disposons également d'autres cadres juridiques disponibles : trafic de substances vénéneuses (EPO), de stupéfiants, infractions douanières liées à l'importation et l'exportation de médicaments ou encore infractions périphériques (escroquerie à la Sécurité Sociale, homicide involontaire, exercice illégal de la profession de pharmacien...).

### La formation du policier :

Si le policier, dans son histoire, s'est toujours adapté aux différentes formes de délinquance, il doit cependant acquérir une formation constante sur cette matière. Des modules dédiés au dopage sont désormais systématiquement intégrés aux formations initiales des officiers de police. Madame Véronique MEYER et Monsieur Patrick LAURE, à qui nous renouvelons nos remerciements, nous ont également aidés en nous associant à la formation nationale de formateurs en prévention des conduites dopantes.



## **Questions –réponses avec l’amphithéâtre**

**Jean-Marc JULIEN, pharmacien, DS/B2, Secrétariat d’Etat aux Sports**

En qualité de pharmacien au sein du Ministère, je souhaitais apporter deux compléments.

En premier lieu, la loi ne s’applique pas aux trafics ayant trait aux salles de musculation. Elle ne concerne que les trafics pouvant toucher des sportifs affiliés à une fédération.

En second lieu, la coopération avec les autres services répressifs est effectivement très importante. Or vous avez fort justement souligné l’absence de base de données unique.

Dans ces conditions, comment envisagez-vous la collaboration avec vos collègues français des autres services ou les autres forces de police européennes ?

**Commandant Dominique BOURDILLAT**

La collaboration entre les différents services français n’est pas, en soi, très problématique. L’arrivée prochaine de la gendarmerie devrait encore faciliter le renforcement des liens déjà existants.

Au niveau international, Interpol doit jouer le rôle qui est le sien. A ma connaissance, un officier devrait être prochainement chargé de favoriser la coopération entre les services de lutte antidopage au niveau policier.

**Docteur Christian ROUX**

En quoi consiste la « ligne verte » ?

**Commandant Dominique BOURDILLAT**

La ligne verte, appelée «SOS Drogue Police » sous le N°0800 142 152, est très similaire d'« Ecoute-dopage ». N'importe qui peut passer par elle pour obtenir des conseils, s'informer, ou se livrer à une dénonciation.

**Patrick MAGALOFF**

Cela étant, aucun amalgame ne doit être effectué avec « Ecoute-dopage » qui demeure totalement confidentiel.

**Commandant Dominique BOURDILLAT**

Tout à fait, la différence porte sur le fait que des personnes nous ayant contactés peuvent être amenées à nous fournir un renseignement.

**Patrick MAGALOFF**

Le mouvement sportif se félicite que la loi du 3 juillet 2008 ait opéré une distinction entre les molécules dont la possession peut entraîner une incrimination pénale, au vu des difficultés que vous évoquez dans le travail quotidien de vos services. Qu'en pensez-vous ?

**Commissaire Marie-Elisabeth CIATTONI**

Lors des contrôles de produits dopants, nous ne disposons pas de tests similaires à ceux applicables pour les stupéfiants. A partir de là, la procédure applicable à celle des produits stupéfiants ne peut être dupliquée, comme l'a souligné le commandant BOURDILLAT. Nous ne sommes pas des pharmaciens et nous n'avons pas non plus les outils dont dépend pourtant le cadre juridique conditionnant l'ensemble de l'enquête. De plus, si la garde à vue ne s'appuie pas d'emblée sur le bon cadre juridique, l'affaire est « morte » pour reprendre le jargon policier.

Cette loi constitue donc une avancée très significative mais , sur l'identification des produits, et compte tenu de l'unique heure dont nous disposons pour spécifier un cadre juridique et informer le Parquet, de grandes difficultés demeurent.